

Cette Charte qui a pour but de présenter l'usage d'Internet au sein de la Bibliothèque de ....., complète le règlement intérieur voté par délibération.

Elle annonce également les droits et les devoirs respectifs de la Bibliothèque de ..... et de ses usagers.

Son contenu est susceptible d'évoluer au fil du temps, en fonction notamment du cadre législatif et réglementaire relatif à l'utilisation d'Internet.

#### Article 1 : Accès

La consultation d'Internet a pour objet de compléter la documentation proposée aux usagers des collections de la bibliothèque et de permettre à un public le plus large possible de découvrir et d'utiliser ces outils de recherche d'informations.

Toute demande de consultation doit être faite auprès du personnel de la bibliothèque, qui attribuera les postes.

Pour faciliter l'accès au poste, la réservation est conseillée. Toutefois, dans l'hypothèse où des postes sont disponibles, une demande peut être satisfaite immédiatement.

Les mineurs de moins de 12 ans devront impérativement être accompagnés d'un adulte.

#### Article 2 : Conditions d'utilisation

Le poste Internet ne peut accueillir plus de deux personnes à la fois.

Il est interdit de pénétrer dans des systèmes autres que ceux dont l'accès est prévu, d'entraver le système, de porter atteinte aux données et de tenter d'accéder au disque dur.

Pour des raisons de sécurité, les téléchargements sont interdits. Les utilisateurs s'engagent à ne pas modifier la configuration du poste de consultation et /ou effectuer des opérations pouvant nuire au bon fonctionnement du poste (téléchargements, transferts de fichier).

La sauvegarde des données personnelles n'est pas autorisée sur le disque dur. En revanche, il est possible d'utiliser des périphériques de stockage externes (clés USB, disque dur externe).

Tout problème technique doit être signalé au personnel de la bibliothèque. Toute dégradation du matériel engage la responsabilité de l'utilisateur qui doit le remplacer ou le rembourser en fonction de la valeur en cours lors de la détérioration.

Disponibilité du service : la bibliothèque de ..... s'efforce dans la mesure du possible de maintenir accessible le service qu'elle propose de manière permanente, mais elle n'est tenue à aucune obligation d'y parvenir. La bibliothèque peut donc interrompre l'accès, notamment

pour des raisons de maintenance, ou pour toutes autres raisons, notamment techniques, sans qu'elle ne puisse être tenue pour responsable des conséquences de ces interruptions. La bibliothèque essaiera, dans la mesure du possible, de tenir les utilisateurs informés de la survenance de ces interruptions.

### Article 3 : Modalités d'application de la charte

L'utilisateur est informé que la bibliothèque n'est pas responsable du contenu des pages Internet ni de l'usage qu'il pourrait en être fait. Toutefois le personnel se réserve le droit d'interrompre toute connexion dont l'usage ne conviendrait pas à un lieu public ou qui ne respecterait pas ces règles.

### Article 4 : Respect de la législation

Le rappel non exhaustif des règles de droit principalement concernées par l'utilisation d'Internet et du Service de messagerie proposés vise le double objectif de sensibiliser l'Utilisateur à leur existence et à leur respect et de renforcer ainsi la prévention d'actes illicites.

Chaque utilisateur est responsable de sa session.

Outre l'atteinte aux valeurs fondamentales régissant la vie en société, dont en particulier les principes de neutralité religieuse, politique et commerciale, sont également (mais pas exclusivement) interdits et le cas échéant sanctionnés par voie pénale :

- l'atteinte à la vie privée d'autrui (article 226-1 É 226-7 du Code Pénal) ;
- la diffamation et l'injure ;
- la provocation de mineurs à commettre des actes illicites ou dangereux, le fait de favoriser la corruption d'un mineur, l'exploitation à caractère pornographique de l'image d'un mineur, la diffusion de messages à caractère violent ou pornographique susceptibles d'être perçus par un mineur ;
- l'incitation à la consommation de substances interdites ;
- la provocation aux crimes et délits et la provocation au suicide, la provocation à la discrimination, à la haine notamment raciale, ou à la violence ;
- l'apologie de tous les crimes, notamment meurtre, viol, crime de guerre et crime contre l'humanité ; la négation de crimes contre l'humanité ;
- la contrefaçon de marque ;
- la reproduction, représentation ou diffusion d'une œuvre de l'esprit (par exemple : extrait musical, photographie, extrait littéraire, ...) ou d'une prestation de droits voisins (par exemple : interprétation d'une œuvre musicale par un artiste, phonogramme, vidéogramme, programme d'une entreprise de communication audiovisuelle) en violation des droits de l'auteur, du titulaire de droits voisins et/ou du titulaire des droits de propriété intellectuelle ;

- les copies de logiciels commerciaux pour quelque usage que ce soit, hormis une copie de sauvegarde dans les conditions prévues par le code de la propriété intellectuelle ;
- le fait d'effectuer des opérations nuisibles au bon fonctionnement du matériel, le fait d'installer des programmes personnels, le fait de modifier en quoi que ce soit la configuration du poste ( Article 323-1 É 7 du Code Pénal sur la fraude informatique).

Si toutefois dans le cadre d'une recherche à partir d'une arborescence, de mots-clefs, le résultat de celle-ci amenait l'utilisateur à pointer sur des sites des pages ou des forums dont le titre et/ou les contenus constituent une infraction à la loi française, l'utilisateur devra immédiatement interrompre la consultation du site concerné sauf à encourir les sanctions prévues par la législation en vigueur et à répondre des actions en justice initiées à son encontre.

La loi n°2006-64 du 23 janvier 2006 relative à la lutte contre le terrorisme qui impose à toutes les personnes qui proposent un accès public à Internet de conserver les registres de connexion pendant une durée d'un an.

#### Article 5 : Sanctions

Le non-respect des conditions énoncées dans cette charte entraîne une interdiction d'accès provisoire ou définitive aux services informatiques de la bibliothèque.

Des poursuites au niveau pénal peuvent être engagées en cas de délits liés à la fraude informatique, au non-respect des droits d'auteur et au non-respect de la législation en vigueur.

La détérioration du matériel informatique mis à disposition par la Commune/Communauté de communes engage la responsabilité personnelle de l'utilisateur qui devra prendre en charge financièrement les frais de remise en état.

#### Article 6 : Engagement de l'utilisateur

Tout utilisateur de poste multimédia s'engage à se conformer à la présente charte et au règlement intérieur de la Bibliothèque de .....

Nom de l'utilisateur :

Certifie accepter les conditions d'utilisation du service informatique de la bibliothèque de ..... signifiées dans la présente charte.

Date :

Signature :

*Cette charte doit être remise à chaque nouvel utilisateur du service informatique de votre structure et être prise en connaissance ainsi que signée.*